

Bilan de la surveillance et du contrôle de la **leucose bovine enzootique** en France en 2013

Fatah Bendali (1)* (fatah.bendali@agriculture.gouv.fr), Cécile Perrin (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

(2) Anses, Laboratoire de Niort, France

* Membre de l'équipe opérationnelle de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA)

Résumé

La France est reconnue officiellement indemne de leucose bovine enzootique chez les bovins depuis 1999. L'incidence annuelle est inférieure à 0,01 %. La surveillance vise à attester le statut officiellement indemne et à détecter une recrudescence des cas éventuels. Les deux cas détectés en 2013 ne présentaient pas de signes cliniques, mais uniquement des réactions sérologiques, ce qui est cohérent avec la pathogénie de la maladie pour laquelle moins de 10 % des animaux infectés développent des formes tumorales.

Mots-clés

Leucose bovine enzootique, surveillance, prophylaxie

Abstract

Report on Enzootic Bovine Leukosis surveillance and control in France in 2013

France has been officially disease-free when it comes to Enzootic Bovine Leukosis in cattle, since 1999. Annual prevalence is below 0.01 %. The aim of surveillance is to assess the officially disease free status and to detect any increase of potential enzootic bovine leukosis. All the cases detected in 2013 presented only serological reactions, which is consistent with the pathogenicity of the disease, for which less than 10 % of the infected animals develop tumoral forms.

Keywords

Enzootic bovine leucosis, surveillance, prophylaxis

Dépistage

Le dispositif de surveillance et de contrôle de la leucose bovine enzootique (LBE) est identique à celui des années précédentes, comme décrit dans l'[Encadré](#) (Rautureau *et al.*, 2012 et 2013).

En 2013, 42 384 troupeaux, soit environ 19 %, ont fait l'objet d'un dépistage sérologique: 66,3 % de ces troupeaux (28 340) ont été testés par analyse de sang et 33,7 % par des analyses sur le lait (14 272 troupeaux).

Suspensions

Parmi les troupeaux contrôlés sur le lait, cent six (0,74 %) ont présenté un premier résultat non favorable qui s'est avéré non négatif lors d'un second contrôle pour soixante-trois d'entre eux (59,43 %).

Trente troupeaux ont été recontrôlés par des analyses sérologiques individuelles, 1 381 analyses ont été ainsi réalisées. Onze bovins, répartis dans huit troupeaux ont présenté des résultats positifs.

La surveillance événementielle en abattoir a révélé des lésions suspectes chez des bovins issus de deux troupeaux (Finistère et Lozère); ces suspicions cliniques n'ont pas été confirmées.

Confirmation

Quatre troupeaux (six animaux) provenant de deux départements (Tarn et Bouches-du-Rhône) ont été considérés infectés. Un de ces foyers avait été dépisté par test sur lait et trois par test sur sang. Les animaux positifs ont été abattus et n'ont pas présenté de lésion évocatrice; sous réserve de la spécificité des réactions sérologiques, ces cas correspondent à des formes latentes de la maladie. Il n'y a pas eu par ailleurs de confirmation de forme tumorale de la maladie.

Sur le plan national, l'incidence en 2013 à l'échelle du troupeau a été estimée à 0,002 % (3/218 157). Calculé par rapport au nombre de troupeaux testés, le taux d'incidence par troupeaux testés est de 0,009 % (4/42 612), il est semblable pour les analyses lait et les analyses sang. Ce taux est en légère augmentation par rapport aux deux dernières années (0,0043 % et 0,0077 % respectivement en 2012 et 2011) (Rautureau *et al.*, 2012 et 2013).

La [Figure 1](#) illustre l'évolution décroissante de l'incidence et sa relative stabilisation à des niveaux inférieurs à 0,01 % depuis ces cinq dernières années. Le pic de 2006 correspondait à des faux positifs dus à un kit ELISA retiré du marché.

Aspects financiers

Le total des sommes engagées par l'État en 2013 pour la lutte (police sanitaire et abattages) contre la LBE est estimé à 12 246 €, montant stable par rapport à 2012. La majorité de ce budget est dédié aux analyses de laboratoires à hauteur de 66,8 %.

L'impact financier demeure faible et acceptable par rapport aux enjeux du maintien du statut indemne de la France.

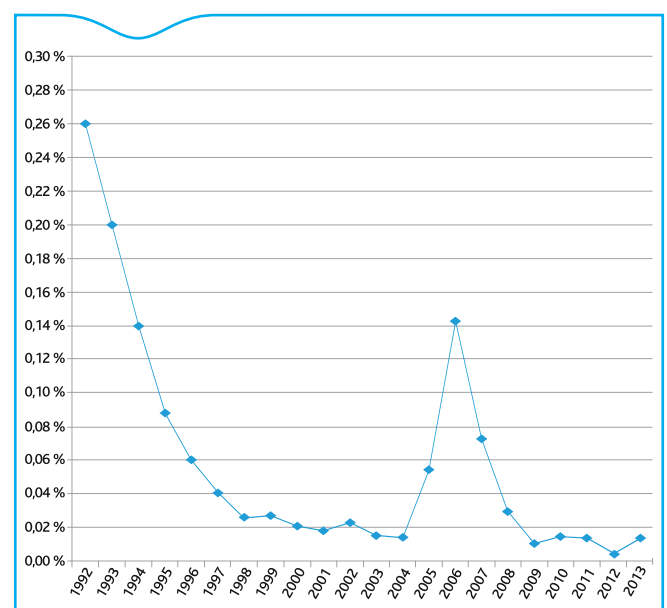


Figure 1. Évolution de l'incidence de leucose bovine enzootique en France de 1995 à 2013 (en pourcentage de cheptels infectés)

Objectif de la surveillance

- Vérifier le statut de pays officiellement indemne de leucose bovine enzootique.
- Détecter, le cas échéant, une recrudescence de cas chez les bovins domestiques.

Population surveillée

Bovins domestiques sur l'ensemble du territoire national français.

Modalités de la surveillance

Surveillance programmée

Surveillance par dépistage sérologique quinquennal à partir de prélèvements sanguins sur au moins 20 % des animaux de plus de deux ans ou sur du lait de mélange.

Surveillance événementielle

Surveillance des lésions suspectes de leucose bovine enzootique à l'abattoir lors de l'inspection *post mortem* systématique

Police sanitaire

La suspicion de l'infection débute soit dès un résultat positif à une épreuve réalisée sur un mélange de prélèvements sanguins ou sur lait de mélange, soit lors de lésions suspectes mise en évidence par histologie.

Dans ce cas, un contrôle individuel par sérologie est réalisé sur tous les animaux de plus de 12 mois du cheptel. Si des animaux positifs sont découverts, le cheptel est placé sous APDI.

Les bovins reconnus infectés sont isolés et abattus sous 30 jours.

La qualification n'est retrouvée qu'après une série de deux contrôles sérologiques de trois à six mois d'intervalle sur tous les animaux de plus de 12 mois.

Réglementation

– Directive 64/432/CEE modifiée du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaire d'animaux des espèces bovine et porcine fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine.

– Arrêté du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique.

Discussion

La France est reconnue officiellement indemne de LBE depuis 1999 (Décision CE/1999/465). La situation sanitaire vis-à-vis de la LBE est stable et très favorable. Le territoire est globalement assaini, en dépit de quelques suspicions sporadiques et de cas de formes latentes.

Certaines données intermédiaires dans les successions de prélèvements suite à des résultats de dépistage non négatifs n'ont pas pu être analysées en raison de leur qualité hétérogène selon les départements. Toutefois, les données concernant les dépistages de première intention et les foyers incidents sont jugées fiables.

La surveillance événementielle en abattoir conduit à détecter un faible nombre de bovins présentant des lésions suspectes. Il n'est pas surprenant, compte tenu du faible niveau d'infection et de la longue durée d'évolution de la maladie, qu'aucun cas ne soit détecté par la surveillance événementielle.

Le niveau de sensibilité de ce type de surveillance est vraisemblablement assez faible et permet une détection tardive. Toutefois ce nombre limité

de suspicions est cohérent avec le très faible niveau d'incidence attesté par le dépistage sérologique et il n'y a pas en l'état actuel d'indicateur d'alerte quand à une résurgence potentielle de la LBE.

Le maintien de ce contexte favorable et le fait que la maladie soit classée comme danger sanitaire de deuxième catégorie (Arrêté ministériel du 29 juillet 2013) pourront amener à l'avenir à une révision du système de surveillance de la LBE. Cette révision permettra également de clarifier certains aspects du dispositif, notamment en ce qui concerne les procédures et le suivi des données sanitaires, afin d'apporter des solutions par rapport aux limites précédemment évoquées.

Références bibliographiques

Rautureau, S., Perrin, C., 2012. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en 2011. Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 54, 19.

Rautureau, S., Perrin, C., 2013. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en 2012. Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 59, 19.